

Politique d'inclusion d'enfants avec des besoins particuliers

Politique adoptée par le conseil d'administration le 27 février 2007,
Révisée et adoptée le 14 janvier 2009

Le but de cette politique :

Le but de l'élaboration d'une politique d'inclusion au CPE Pitatou permet de guider les différents intervenant(e)s qui y sont rattaché(e)s quant aux valeurs, aux choix et aux règles qui vont orienter les actions en regard de l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers.

De par cette politique, le CPE Pitatou veut promouvoir une approche inclusive et ainsi mobiliser le milieu autour d'un projet d'intégration d'un enfant avec besoins particuliers.

Les objectifs spécifiques :

- ✓ Offrir un milieu de vie de qualité où l'enfant sera en mesure d'interagir avec d'autres enfants et de vivre ainsi des expériences enrichissantes et valorisantes à plusieurs niveaux.
- ✓ De par un environnement stimulant et encadrant, offrir à l'enfant un accompagnement plus particulier en regard de ses besoins tout en favorisant son développement global. Le type d'accompagnement qui est offert à l'enfant est précisé dans le document en annexe : Le guide de l'accompagnatrice.

Clientèle ciblée par notre politique d'inclusion :

Tout enfant âgé entre 0 et 5 ans dont les aspects physique, cognitif, socio-affectif, de la communication et/ou des comportements sont affectés d'une façon significative et persistante. Les conditions d'admissibilités sont reliées à la confirmation des limitations de l'enfant par un professionnel de la santé reconnu par le Ministère (document : Rapport du professionnel) ou à l'attestation de la Régie des rentes à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents.

Toutefois, il est possible qu'un enfant puisse avoir des besoins particuliers ou que sa condition soit telle que nous devons prendre des mesures particulières pour favoriser son intégration au CPE, sans pour autant que sa situation nécessite d'avoir recours à l'allocation pour enfant handicapé du Ministère. Des éléments importants doivent être regardés : Est-ce que l'enfant peut fonctionner en groupe de façon autonome? Est-ce

que l'aide d'une personne accompagnatrice viendrait apporter un soutien à l'enfant qui lui permettrait de participer aux activités et d'en tirer profit au même titre que tous les autres enfants?

Niveau de responsabilités en lien avec la politique d'inclusion au CPE Pitatou :

La politique est approuvée par le conseil d'administration du CPE qui a le mandat de partager et promouvoir les valeurs qui soutiennent l'inclusion. Le CPE doit amener l'ensemble des parents utilisateurs à accepter la présence d'un enfant avec besoins particuliers, à faire preuve de tolérance et de compréhension envers certains besoins ou comportements qui sont parfois plus dérangeants. De plus, c'est au c.a. que revient le mandat de baliser les limites que nous avons comme établissement en matière de ressources financières disponibles à l'inclusion.

La présente politique a fait l'objet d'un échange avec le personnel éducatif qui a permis que chacun s'imprègne des valeurs sous-jacentes de la politique. Nous avons eu l'occasion d'échanger sur les perceptions, les zones de confort et d'inconfort en lien avec certaines difficultés ou particularités des enfants. Le succès d'une politique d'inclusion dans un CPE est en lien avec l'adoption de cette dite politique par l'équipe de travail. Il était important, et cela le demeure toujours, que chaque personne se sente interpellé et s'implique dans le processus d'inclusion d'un enfant avec besoins particuliers.

Comme équipe, et comme individu, nous avons la responsabilité d'adopter des attitudes positives à l'égard de l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers, et d'accueillir chaque enfant en respectant son unicité, tout en misant sur le développement de son plein potentiel au même titre que tout autre enfant fréquentant le CPE.

La mise en œuvre de la politique ainsi que sa révision s'il y a lieu, se fera de concert avec la direction, la conseillère pédagogique et le personnel éducatif.

Les ressources extérieures :

Le CPE Pitatou s'engage à collaborer et à solliciter l'aide des ressources extérieures (avec le consentement des parents) afin d'ajuster les interventions, d'apporter des modifications ou encore d'adapter l'environnement et le rendre fonctionnel et sécuritaire pour l'enfant. Il y a à la fin de ce présent document une liste d'établissements du milieu avec lesquels nous avons déjà établis des liens.

La capacité d'accueil :

Le nombre maximal d'enfants est de 9 par installation sans excéder 20 % des places au permis annualisé. La capacité d'accueil maximale pour le CPE Pitatou à l'installation de St-Pascal est de 9 enfants, et à l'installation de St-Alexandre, de 7 enfants. Toutefois, le CPE se réserve un droit de gestion quant aux places accordées aux enfants avec besoins particuliers afin de pouvoir maintenir un niveau de qualité optimal de dispensation des services pour l'ensemble de sa clientèle (par ex. : plusieurs enfants avec besoins particuliers du même niveau d'âge, enfants avec très grands besoins, collaboration insuffisante de la famille au suivi et au soutien offert par des professionnels des établissements de santé qui met un frein à la qualité de services que nous pourrions offrir à l'enfant, etc.)

Le rôle des différentes personnes impliquées lors du processus d'inclusion:

Les parents doivent informer le CPE au moment de l'inscription ou à tout autre moment, des besoins qu'ils pressentent chez leur enfant et des attentes qu'ils ont envers le service de garde. Le parent a la responsabilité de compléter ou de fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription et à la demande de subvention du Ministère pour enfants handicapés.

La conseillère pédagogique prend contact avec les parents afin de les informer des étapes à suivre pour l'inclusion de l'enfant en service de garde, et des conditions qui s'y rattachent (au niveau de l'allocation du Ministère s'il y a lieu). Un échange a lieu à propos des besoins de l'enfant ainsi que des ressources ou services qui sont à leurs dispositions. Les enfants qui font l'objet d'une référence d'un professionnel du réseau de la santé et qui présentent des besoins particuliers, bénéficient d'une priorité au niveau de la liste d'attente du CPE. C'est la conseillère pédagogique qui accompagnera les parents lors de l'inscription de l'enfant au CPE afin de bien les informer concernant le fonctionnement du CPE (programme éducatif, routines de vie, alimentation, encadrement, etc.), et d'assurer un suivi quant aux documents que les parents auront à fournir.

L'information est retransmise à l'éducatrice titulaire du groupe auquel l'enfant sera rattaché afin de l'impliquer rapidement dans la démarche. L'éducatrice doit tenir compte des besoins spécifiques de l'enfant et faire en sorte que ce dernier soit en mesure de participer à part entière aux activités qui sont proposés au groupe. À partir de l'ensemble des informations provenant des parents et des professionnels impliqués, la conseillère et l'éducatrice procèdent aux modifications nécessaires afin de rendre possible le fonctionnement optimal de l'enfant : aménagement du local, réorganisation de la routine journalière ou encore adaptation du matériel.

Les étapes à l'inclusion :

- Prise de contact entre le parent et la conseillère pédagogique afin d'avoir un portrait des besoins de l'enfant ainsi que des attentes du parent envers le service de garde. La conseillère précise au parent l'offre de service du CPE en tenant compte des besoins de l'enfant. Les documents relatifs à l'inscription de l'enfant sont complétés par les parents.
- Visite des parents et de l'enfant au service de garde. L'éducatrice du groupe de l'enfant est présentée afin de favoriser la création de liens.
- Information donnée aux parents sur les démarches à entreprendre pour obtenir une subvention pour *L'intégration d'un enfant handicapé en service de garde*. Le document *Rapport du professionnel* est remis aux parents qui ont la responsabilité de le faire compléter par un professionnel reconnu par le Ministère, et qui est en mesure d'identifier et de confirmer la nature de la déficience ou des limitations. Le parent peut également nous transmettre une attestation de la Régie des rentes à l'effet que la famille bénéficie d'une allocation familiale supplémentaire.
- Entente entre le service de garde et les parents sur les modalités d'intégration graduelle s'il y a lieu. Nous voulons par ce moyen, laisser la chance à l'enfant de s'acclimater progressivement à son nouvel environnement, aux différentes personnes qui vont le côtoyer ainsi qu'à une nouvelle routine journalière.
- Arrimage entre les personnes concernées qui vont travailler auprès de l'enfant. Selon le besoin, il peut s'agir de la conseillère pédagogique, de l'éducatrice titulaire du groupe, de l'accompagnatrice, de l'éducatrice qui fera le remplacement de la journée de rotation (congé), de l'éducatrice qui remplace les périodes de pauses, et de la cuisinière. S'il y a lieu, de l'information pertinente pourra être retransmise à l'ensemble des éducatrices lors d'une réunion de travail afin que chaque personne soit à l'affût des besoins de l'enfants (par exemple dans la cour extérieure).
- Rencontre ou lien avec le ou les professionnels qui sont impliqués auprès de l'enfant et l'éducatrice ainsi que la conseillère pédagogique. Cela permet d'avoir des informations sur les interventions à prioriser avec l'enfant, les aménagements ou modifications qui sont à envisager, et d'avoir des outils pour stimuler et favoriser le développement optimal de l'enfant en tenant compte de ses besoins.
- Intégration de l'enfant dans le service de garde. Comme il sera en contact avec différentes personnes, il faut miser rapidement sur la création d'un lien chaleureux afin de faciliter l'acclimatation de l'enfant à son nouvel environnement.
- Le *Plan d'intégration*, est complété par la conseillère pédagogique avec les acteurs concernés (parents, éducatrice, professionnel...). Ce document vient préciser les

objectifs ou axes d'interventions pour une année complète. S'il y a lieu de faire des réajustements en cours de route, une petite rencontre s'organise tout simplement entre les personnes concernées pour en discuter et apporter des correctifs.

Note du Ministère : La subvention est accordée par le Ministère à partir de la date de la signature du *Plan d'intégration* fait pour l'enfant. De plus, la signature du plan d'intégration ne peut précéder le dépôt de l'attestation de la Régie des rentes du Québec confirmant la déficience de l'enfant ou la signature du rapport du professionnel si les parents ne bénéficient pas d'une allocation familiale supplémentaire pour enfant handicapé.

- Un outil de communication plus spécifique est utilisé afin de faciliter l'échange d'information entre l'accompagnatrice, l'éducatrice et le parent : outil de suivi (qui remplace la fiche journalière pour cet enfant...). L'information concernant l'accompagnement et le soutien dans le groupe est retransmise aux parents et sert de point de repère pour le suivi des interventions auprès de l'enfant. Le parent est invité à apporter des commentaires et des informations quant au fonctionnement et besoins de son enfant à la maison. De plus, l'outil sert aux éducatrices remplaçantes afin de les aider à cibler rapidement les interventions ainsi que les activités de stimulation à privilégier avec l'enfant.
- Des contacts avec le ou les professionnels impliqués auprès de l'enfant peuvent se faire au besoin afin de se concerter sur les interventions à prioriser et d'assurer un meilleur suivi entre les personnes qui interviennent auprès de l'enfant.
- Une réévaluation annuelle est prévue à chaque date anniversaire de la signature du *Plan d'intégration*.

Rôles de l'éducatrice titulaire du groupe et de l'accompagnatrice :

L'éducatrice titulaire du groupe demeure responsable en tout temps de l'enfant présentant des besoins particuliers et s'assure de l'application du programme éducatif pour tous les enfants du groupe. C'est à elle que revient la responsabilité de retransmettre les informations au fur et à mesure que cela se présente à l'accompagnatrice, à l'éducatrice qui fait le remplacement de la journée de congé et celle qui fait la période de la pause afin qu'il y ait continuité et cohérence dans les interventions auprès de l'enfant.

L'accompagnatrice collabore avec l'éducatrice responsable afin d'assurer l'inclusion de l'enfant aux activités régulières du groupe. Elle agit comme soutien auprès de l'enfant dans l'accomplissement des activités et peut même les adapter en fonction des capacités de celui-ci. Elle accorde à l'enfant l'aide nécessaire pour ses déplacements, ses transferts, la manipulation d'objets, l'utilisation du matériel éducatif, ses contacts

sociaux positifs avec les adultes et les autres enfants, l'encadrement et la gestion de comportements plus particuliers (crise, impulsivité, transgression répétitive des règles...).

L'éducatrice et l'accompagnatrice doivent tenir compte des interventions, des conseils et des avis proposés par les professionnels des milieux de réadaptation. Cela a pour but de permettre des interventions concertées tout en visant un développement global harmonieux. L'aide apportée à l'enfant doit avant tout lui permettre de prendre part aux activités au même titre que les autres enfants, elle n'est donc pas orientée vers des activités de réadaptation. L'accompagnatrice et l'enfant demeurent avec le groupe à moins que celui-ci ait un besoin particulier qui amène à intervenir autrement (sortir l'enfant du groupe pour aider à gérer une période de crise par exemple).

La procédure liée à l'observation et au dépistage d'un enfant déjà intégré au service de garde :

Il arrive que le développement et les comportements d'un enfant qui fréquente le service de garde depuis un certain temps soulèvent certaines interrogations. L'éducatrice voit l'enfant dans un contexte différent de la maison, souvent quotidiennement et à l'intérieur de différents types d'activités. Il est important à ce niveau qu'un travail d'équipe s'amorce entre l'éducatrice et la conseillère pédagogique afin de cerner la situation problématique et de s'entendre sur les étapes à franchir. L'observation de l'enfant sera le principal outil de travail de l'éducatrice afin de documenter objectivement l'information qu'elle aura à retransmettre aux parents ultérieurement. Il va sans dire que c'est un processus qui nécessitera plusieurs périodes d'observations et d'échanges avec le parent et entre collègues (éducatrices qui travaillent auprès de l'enfant, conseillère, etc.). En tout temps, la collaboration avec le parent doit figurer au premier plan de chacune des étapes : le but étant de trouver la ou les meilleures façons possibles de venir en aide à l'enfant. La démarche doit être souple et nous devons faire preuve d'ouverture afin d'explorer différentes avenues.

- Aborder le parent afin de lui faire part de quelques-une des observations et de vérifier s'il à de son côté, fait les mêmes observations, ou d'autres qui pourraient venir compléter le portrait de l'enfant ou de répondre à certaines interrogations. S'entendre avec le parent sur des stratégies communes d'intervention afin de tenter d'apporter des correctifs à la situation. Il est possible que des éléments touchants la routine journalière, l'environnement physique, ou l'encadrement soient modifiés afin de tenter de répondre aux besoins de l'enfant.

- Mise en place des stratégies d'interventions afin de favoriser la participation positive de l'enfant aux activités du CPE. Un suivi constant entre l'éducatrice le parent et la conseillère pédagogique sera nécessaire afin d'observer les changements et d'en évaluer les résultats.

- Après autorisation du parent, l'éducatrice en concertation avec la conseillère pédagogique utilise un outil d'observation du développement qui viendra donner un portrait de l'enfant plus précis avec ses forces et ses limites (par exemple, la Grille Ballon). Une rencontre s'organise entre l'éducatrice, la conseillère pédagogique et le parent afin que ce dernier puisse recevoir les informations et ainsi échanger ensemble à propos des résultats obtenus. S'il y a lieu, il est possible que l'éducatrice suggère au parent de consulter un professionnel de la santé (médecin, pédiatre...) afin de tenter d'obtenir des réponses à certaines interrogations soulevées par la situation de l'enfant. Si le parent accepte de faire cette démarche, attente des résultats et entente avec le parent selon ce qui en résulte.
- Si le parent refuse, l'éducatrice poursuit les observations, et note par écrit les interventions plus particulières et les progrès de l'enfant. Il est possible que le parent ait besoin de temps pour cheminer dans cette situation. Le lien privilégié avec l'éducatrice et l'implication du parent dans tout le processus, contribuera à une meilleure concertation et communication au profit du mieux-être de l'enfant.
- Il est possible, lors de situations extrêmes, que le parent refuse de consulter un professionnel de la santé malgré le fait que la situation de l'enfant ne s'améliore pas et peut même se détériorer. Il faut alors envisager faire part à la Direction de la Protection de la jeunesse nos interrogations et inquiétudes à propos du développement de l'enfant et de la non collaboration du parent. Ce sera cette instance qui viendra donner des indicateurs quant à la recevabilité ou non d'un signalement.

Ressources financières :

Le CPE est responsable de la démarche pour l'obtention de l'allocation supplémentaire relative à l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Celle-ci sera utilisée afin d'accompagner et soutenir l'enfant d'une façon plus particulière dans le déroulement des activités du groupe selon les besoins pressentis.

Le deuxième volet de la subvention sert à procéder aux aménagements des lieux afin de faciliter l'accès de l'enfant au service de garde, et de se procurer du matériel ou de l'équipement adapté. Les aménagements ou achats doivent préalablement faire l'objet de recommandation de la part du ou des professionnels impliqués auprès de l'enfant.

Si les besoins de l'enfant en termes d'accompagnements sont supérieurs à ce que le CPE peut offrir via l'allocation versée par le Ministère, le CPE pourrait se voir dans l'obligation de suspendre et de reporter le processus d'intégration. D'autres possibilités peuvent alors être envisagées, comme par exemple de faire une demande dans le cadre du programme *Mesure exceptionnelle pour l'intégration en service de garde d'enfants handicapés ayant d'importants besoins*. C'est une subvention qui s'ajoute à la

subvention régulière du programme d'Intégration enfant handicapé qui permet d'intervenir plus intensivement auprès de l'enfant. Ce soutien est accordé à la suite d'une analyse du dossier par un comité aviseur mandaté à cet effet. Le CPE doit faire la preuve que la demande dans le cadre des Mesures Exceptionnelles fait l'objet d'appui par différents établissements et/ou professionnels impliqués auprès de l'enfant. C'est un programme de dernier recours.

Ressources du milieu :

Le CPE travaille de concert avec différents organismes du milieu ou ayant une vocation régionale afin de bénéficier de leur expertise à propos des besoins plus spécifiques et des modes adaptés d'intervention.

Centre hospitalier régional de Rivière-du-Loup
75 rue St-Henri
Rivière-du-Loup
868-1000

- Pour tous les services de santé physique et mentale, évaluation et suivi en orthophonie, ergothérapie et physiothérapie.

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (C.R.D.I.)
555 rue Hudon
St-Pascal
492-7484

- Pour les services de réadaptation en déficience intellectuelle, expertise au niveau du dépistage et suivi des troubles envahissant du développement.

Centre de réadaptation L'interAction pour personnes handicapées physiques
9-75 rue St-Henri (ou autre point de service selon la nature de la déficience)
Rivière-du-Loup
867-5215

- Pour des services de réadaptation pour des déficiences physiques (langagière, motrice, sensorielle).

Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska
(C.L.S.C., CH de La Pocatière, CHSLD)
St-Pascal
856-7000 poste 3100

- Pour les services de santé ou services sociaux à la communauté.

Centre Jeunesse du Bas-St-Laurent
Point de service de La Pocatière
708 4^e Avenue

La Pocatière
856-2561

- Protection de la jeunesse, suivis familiaux.

Documents disponibles au CPE pour références:

Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde

Document du Ministère qui concerne la demande d'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé.

L'Abécédaire.

Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ANS), 2003.

L'éducation inclusive au préscolaire.

Accueillir l'enfant ayant des besoins particuliers, 2005.

Le manuel de l'accompagnement.

Guide de formation en accompagnement des personnes handicapées, 2003.

Parents et services de garde.

Guide pour l'inclusion des enfants ayant une déficience visuelle, 2006.

À nous de jouer.

Guide pratique pour la solution des problèmes comportementaux des enfants d'âge préscolaire, 2002.

Un enfant à découvrir.

Au-delà de la déficience physique ou intellectuelle, 2001.

Petit pas deviendra grand.

Pour un projet collectif d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en service de garde, 2004.

Parents et services de garde.

Guide pour l'inclusion des enfants ayant une déficience visuelle, 2006

Agir ensemble pour mieux soutenir les jeunes.

Trouble de déficit de l'attention/hyperactivité, Document de soutien à la formation : connaissances et interventions, 2003.

Parcours d'intégration en services de garde

Guide à l'intention des intervenantes oeuvrant dans les services de garde à la petite enfance, les services de garde en milieu scolaire et les services de surveillance et d'accompagnement, 2008.

Liens internet intéressants :

Éducation inclusive : agir ensemble.

Site complet qui s'adresse autant aux parents, aux éducatrices qu'aux gestionnaires travaillant en CPE.

<http://w3uqo.ca.transition/>

Petite enfance à besoins spéciaux.

www.handicaps.ca

L'accompagnateur, site d'aide pour les parents d'enfants handicapés.

www.laccompagnateur.org